

# PROCES VERBAL du conseil municipal de Viviers du Lac (73420)

## Séance du 12 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le 12 avril 2021 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ

**Étaient présents :** M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, Mme ANDUGAR Sandrine, M. BELLOT Julien, M. CARON Bernard (arrivé à 19h03), M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, M. GRENARD Michel, Mme. LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MONANGE Myriam, M. PACCARD Christian, M. PLUCHE Christian, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine, Mme THUILLIER Marlène

**Pouvoir :** M. BÉNET Jean-Paul à Mme. LAPLANCHE Delphine, Mme MERLIER Séverine à M. BELLOT Julien, Mme SPIRITO Marianne à Mme ANDUGAR Sandrine

**Absents :** M. BÉNET Jean-Paul, Mme MERLIER Séverine, Mme SPIRITO Marianne,

**Secrétaires de séance :** Mme MARTINEZ Nathalie a été désignée secrétaire de séance

### Délibérations 2021\_27 à 2021\_29

Présents : 15 Absents : 4 Pouvoirs : 3 Votants : 18

### Délibérations 2021\_30 à 2021\_39

Présents : 16 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 19

Convocation : 02 avril 2021

Affichage : 06 avril 2021

Approbation de la séance du 01 mars 2021 : 8 délibérations numérotées 2021\_19 à 2021\_26

### Ordre du jour :

Indemnités des élus / communication de l'état annuel

1. Renouvellement de l'organisation du temps scolaire (OTS) pour la rentrée 2021
2. Règlement intérieur du conseil municipal
3. Finances publiques / Affectation des résultats 2020
4. Finances publiques / Vote du budget primitif 2021
5. Fiscalité / Vote des taux d'imposition communaux
6. Finances publiques / Provisions pour créance douteuses
7. Finances publiques / Amortissement des subventions d'équipement
8. Commande publique / Autorisation de signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un cheminement piéton sur la route du Lac depuis le chemin des Cavettes jusqu'au carrefour de la route de Voglans
9. Commande publique / Autorisation de signature d'une convention avec le SDES pour les travaux d'enfouissement de réseaux connexes au giratoire et aménagement route du Lac
10. Commande publique / Autorisation de signature d'une modification de marché pour le lot 6 – Menuiseries extérieures
11. Demande de subvention / FDEC 2021 – Allée du cimetière
12. Demande de subvention / DETR / DSIL – voiries ou bâtiments
13. Autorisation de signature d'adhésion au service de calcul des allocations

Présentation et choix du mode de gestion de l'accueil petite enfance

# PROCES VERBAL du conseil municipal de Viviers du Lac (73420)

## Séance du 12 avril 2021

### Indemnités des élus / Communication de l'état annuel des indemnités perçues par les élus

Monsieur le Maire informe que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements. Ainsi le nouvel article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose ainsi que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Sur la forme de ce récapitulatif, il est conseillé d'exprimer les montants en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction. Mais que doit-on entendre par « l'ensemble des indemnités de toute nature » ? Sur ce point, Samuel Dyens répond qu'il s'agit d'abord et évidemment des indemnités de fonctions perçues au titre de l'exercice d'une fonction élective. Mais « la volonté du législateur n'était pas de se limiter à la connaissance des indemnités stricto sensu. On veut avoir une vision la plus complète possible. C'est pourquoi on doit aussi intégrer les rémunérations que perçoivent les élus au sein des autres structures concernées » explique l'avocat.

### 1. Délibération D2021\_27

#### Renouvellement de l'organisation du temps scolaire (OTS) pour la rentrée 2021

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'école de Viviers du Lac avait adopté une organisation scolaire à 4 jours après validation du Conseil départemental de l'Education Nationale en date du 27 mars 2018 pour la rentrée scolaire 2018-2019.

L'article D 521-12 du code de l'éducation prévoit que « cette disposition ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans », soit au 31 août 2021.

La demande de renouvellement de dérogation doit comprendre le procès-verbal du conseil d'école et la délibération du conseil municipal proposant l'organisation et les horaires souhaités.

Vu le procès-verbal du conseil d'école du 23 mars 2021,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Demande** le renouvellement de l'organisation de la semaine sur 4 jours
- **Fixe** les horaires de l'école de Viviers du Lac de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

### 2. Délibération D2021\_28

#### Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire, informe le conseil que l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois de son installation.

## PROCES VERBAL du conseil municipal de Viviers du Lac (73420) Séance du 12 avril 2021

---

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur :

- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (Article L. 2121-12 du CGCT) ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (Article L. 2121- 19 du CGCT) ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale, dans les supports utilisés par la commune (par exemple, les bulletins d'information générale) pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal (Article L. 2121-27-1).

D'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales.

Le règlement intérieur constitue une législation interne du Conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

---

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- D'ADOPTER le règlement intérieur joint en annexe.

### 3. Délibération D2021\_29

#### Finances publiques / Affectation des résultats 2020

M. Christophe Chevallier, adjoint aux finances, présente au conseil les résultats de fonctionnement de l'exercice 2019 et propose au conseil de conserver l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement au budget 2020 :

Résultat de l'exercice 2020	<b>+ 339 830,39 €</b>
Résultat antérieur reporté	396 816,21 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>+ 736 646,60 €</b>

A la section de fonctionnement :

Affectation de l'excédent d'exploitation au compte R 002 : **+ 736 646,60 €**

A la section d'investissement :

Affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé au compte R1068 : **0 €**

---

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

DECIDE de l'affectation des résultats du budget communal 2020 :

# PROCES VERBAL du conseil municipal de Viviers du Lac (73420)

## Séance du 12 avril 2021

En section de fonctionnement R002 + 736 646,60 €  
En section d'investissement R1068 - €

### 4. Délibération D2021\_30

#### Finances publiques / Vote du budget primitif 2021

Monsieur Christophe CHEVALLIER, adjoint aux finances, présente le budget primitif 2021 :

#### Section de fonctionnement - Dépenses

**Le total des prévisions budgétaires pour les dépenses de gestion courantes (chapitres 011, 012, 014 et 65) s'élèvent à 1 025 900 € (927 340 € en 2020) soit une hausse de 10,62 %**

#### Détail par chapitre :

**Le chapitre 011** – Charges à caractère général est en hausse de 19 % avec 345 200 € (2020 : 289 950 €). Cette augmentation est liée principalement aux dépenses pour le Covid-19, à l'entretien des voiries, à la refonte de notre système de maintenance informatique, à la participation de la commune pour favoriser l'achat de vélo électrique, à la hausse des effectifs de l'école et aux frais d'actes et de contentieux suite à des recours auprès du Tribunal administratif :

- **Le chapitre 012** – charges de personnel est en hausse de 2,44 % à 503 000 € (2020 : 491 000 €) L'augmentation s'explique par la non titularisation d'un agent et la prise en charge par la collectivité de l'allocation retour à l'emploi ainsi que l'augmentation des heures complémentaires et contrats liés aux protocoles sanitaires en vigueur.
- **Le chapitre 014 – Atténuation de produits**, correspondant à la participation de la commune au fond de péréquation intercommunal et communal (FPIC), est stable avec 35 500 € prévu (2020 : 34 000 €) ; la répartition définitive n'étant notifiée que dans le courant du 2<sup>ème</sup> semestre de l'année.
- **Le chapitre 65 – charges de gestion courantes est de 142 200 €** (2020 : 127 190 €) (+11,64 %) dues principalement à la revalorisation des indemnités des élus imposée par la loi et un rappel de participation SIVU de 2020 non versé.
- **Le chapitre 66 – charges financières est de 23 204 €** (2020 : 28 700 € (-19,15 %)) : intérêt des emprunts suite à la fin de l'emprunt de la salle Henri Blanc
- **Le chapitre 67 – Charges exceptionnelles** pour 17 200 € (2020 : 13 300 €) relatives à différents candélabres accidentés en 2020 et 2021 et pour lesquels la commune perçoit un remboursement par l'assurance
- **Le chapitre 022 : Dépenses imprévues** : 74 000,84 € (2020 : 140 000 €) - 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement (En 2020, une autorisation exceptionnelle de 15% avait été accordée afin de faire face aux dépenses imprévues des communes suite à la crise sanitaire actuelle).

**Les chapitres ci-dessus constituent les dépenses réelles de fonctionnement qui s'élèvent à 1 141 120 € (2020 : 1 109 340 €)**

Enfin, le total des prélèvements au profit de la section d'investissement s'élèvent à 818 650,60 € (2020 : 501 490 €) sont représentées par les dotations aux amortissements pour 11 554,53 € et le **023 – Virement à la section d'investissement** pour 807 096,07 € (490 779,18 € en 2020).

#### Section de fonctionnement - Recettes

Les recettes de fonctionnement 2021 (hors produits exceptionnels et opérations d'ordres) sont de 1 219 024 € (2020 : 1 214 013,79 € :

# PROCES VERBAL du conseil municipal de Viviers du Lac (73420)

## Séance du 12 avril 2021

---

- Chapitre 013 – atténuation de charges : 18 000 € (2020 : 18 390 €)  
Remboursement de l'assurance statutaire suite à des arrêts maladie ou accident de service
- Chapitre 70 - produits de service : 91 150 € (2020 : 80 600 €) Périscolaire essentiellement
- Chapitre 73 : impôts et taxes stables à 961 944 (2020 : 944 130 €)
- Chapitre 74 des dotations en baisse : 132 580 € (2020 : 143 600 €)
- Chapitre 75 – produits de gestion courante 15 350 € (2020 : 15 03,79 €) essentiellement dû aux annulations de locations de la Roselière suite à la crise sanitaire.

Enfin, le résultat antérieur reporté a été affecté pour 736 646,60 € en section de fonctionnement.

**Total des dépenses et recettes de fonctionnement : 1 959 770,60 € (2020 : 1 610 830,00 €)**

**Section d'investissements :** Les principaux investissements de 2021 sont :

### **Opérations d'équipement pour 1 709 804,08 € :**

- **Opération 100 – mairie : 21 349,24 €** dont refonte du site internet, changement du serveur et du système de sauvegarde informatique et de trois ordinateurs et achat de tableaux d'affichages (interne / externes)
- **Opération 101 – école élémentaire : 16 300 €** dont installation de trois écrans tactile interactif (ETI) et renouvellement de trois ordinateurs. Dans le cadre du plan de relance, divers mobiliers.
- **Opération 102 – cantine garderie : 153 700 €** pour un projet de construction ou extension du bâtiment et l'achat de deux purificateurs d'air (subventionnés par la Région dans le cadre de la crise sanitaire).
- **Opération 1031 – Ecole maternelle : 4 540 €** dont achat d'un défibrillateur, et de mobilier pour la classe de GS/CP et la salle de motricité.
- **Opération 1032 – Bibliothèque : 4 800 €** dont évolution du logiciel, achat d'une imprimante et d'une armoire
- **Opération 104- église : 14 949.24 €** (rénovation de la 2<sup>ème</sup> face de la rosace de l'église, des abat-sons et vde la porte d'entrée (RAR 2020) ,
- **Opération 105 – Services Techniques : 18 700 €** pour l'achat de divers matériels et outillages
- **Opération 106 – salle Henri Blanc : 1 000 €** pour la liaison internet et l'alarme du bâtiment
- **Opération 107 – La Roselière : 318 930, 27 €** dont aménagement du 1<sup>er</sup> étage de la salle de la Roselière pour un projet petite enfance ainsi que son raccordement électrique et l'amélioration de l'éclairage extérieur du parking.
- **Opération 110 – cimetière : 29 800 €** (restructuration des contre-allées de l'ancien cimetière (tranche 2) et achat d'un 4<sup>ème</sup> columbarium.
- **Opération 210 – voiries : 214 748 €** dont reconstruction du mur du Neplé (RAR 2020), études pour l'aménagement de trottoirs route Antoine Montagnole et la gestion de l'acquisition des emprises pour la création d'un chemin piétonnier le long du chemin de la Laitière.
- **Opération 211 : Aménagement sécurité suite à la suppression du passage à niveau PN18 et la création d'un giratoire au niveau de la fontaine : 416 948 €** (travaux de sécurisation pris en charge par la convention avec le Département, la Région et SNCF réseau.
- **Opération 2111 : Aménagement route du Lac : 131 040 €** - création d'un trottoir entre le la route de Voglans et la Roselière
- **Opération 2112 – Montée de Terre Nue : 193 000 €** Sécurisation de la montée de Terre Nue
- **Opération 212 – RD991 : 57 541,08 €** - Travaux d'aménagements de la RD 991 (études, éclairage public et aménagement des massifs),

## PROCES VERBAL du conseil municipal de Viviers du Lac (73420) Séance du 12 avril 2021

---

- **Opération 213 – route Royale : 64 541 €** correspondant à la fin des travaux d'aménagement du carrefour Route Royale (restes à réaliser),
- **Opération 215 – Neplé - Vieux Lavoir : 7 259,35 €** Etude et travaux (RAR tranche 1) pour l'aménagement de voirie et de pluviales du chemin du Neplé
- **Opération 216 : Création de voirie Le Marais: 20 000 €**
- **Opération 218 : Chemin de Boissy: 8 000 €** - Etude de faisabilité pour la sécurisation du chemin de Boissy
- **Opération 219 : Acquisitions foncières pour chemins piétonniers : 20 000 €**
- **Opération 250 : équipement, mobilier urbain : 13 714 €** dont acquisitions de terrains pour la mise en place de CSE, acquisition et mise en place d'arceaux à vélos pour favoriser l'utilisation des déplacements doux
- **Opération 260 – électrification : 5 000 €** pour l'extension éventuelle du réseau

### **Subventions d'équipement versées pour 480 944,50 €**

- Chapitre 204 dont participation aux études et travaux de la suppression du passage à niveau (PN18), pour l'enfouissement réseaux secs RD 991 (SDES) et 25 000 pour la participation de la commune au fonds de concours à Grand Lac pour l'aménagement de sécurité du chemin de la Laitière en partenariat avec la commune de Tresserve.

### **Dépenses financières pour 130 914,01 €**

- Chapitre 10 – 0 € (remboursement de la taxe d'aménagement),
- Chapitre 16 – dépenses financières : 87 239 € (2020 : 118 200 € remboursement de 2 emprunts, l'emprunt pour la construction de la salle Henri Blanc étant échu en 2021).
- Chapitre 020 : Dépenses imprévues : 42 767,46 €

Total des nouveaux crédits : dépenses d'équipement : 1 809 367,43 €

Total des restes à réaliser : 420 792,15 €

Total des dépenses financières : 130 914,01 €

**Total des dépenses réelles : 2 230 159,58 €**

Total des opérations d'ordres : - entre section pour : 0 € et patrimoniales : 5 382,98 €

**Total général des dépenses d'investissement : 2 366 456,57 €**

Les recettes proviennent essentiellement du chapitre 10 – Fonds divers de réserves : FCTVA et taxe d'aménagement pour 78 000 € et de l'excédent de fonctionnement n-1 affecté à l'investissement (article 1068 : 0 €), des subventions accordées pour un total de **777 692 €** (Etat : 179 800 €, Région : 54 600 €, Département : 113 100 €, convention suppression PN18 : 429 412 €), des subventions des compte de tiers (solde pour les travaux de la RD991 : 81 758 €) et des opérations d'ordre entre section (amortissements pour 11 554,54 €).

Enfin le compte **023 – Virement à la section d'investissement : 807 096,07 €** (compte d'équilibre du budget avec le 021 en fonctionnement et de l'excédent antérieur reporté de 454 972,98 €

**Total des dépenses et recettes d'investissement s'élèvent à 2 366 456,57 €**

---

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**ADOpte** le budget primitif 2021 en équilibre :

- section de fonctionnement : **1 959 770,60 €**
- section d'investissement : **2 366 456,57 €**

# PROCES VERBAL du conseil municipal de Viviers du Lac (73420)

## Séance du 12 avril 2021

### 5. Délibération D2021\_31

#### Fiscalité / Vote des taux d'imposition communaux

M. Christophe CHEVALLIER, adjoint chargé des finances rappelle au conseil que la réforme de la fiscalité de 2019 et la suppression progressive de la taxe d'habitation. Pour les communes, la perte de recettes qui en résulte est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Depuis 2020, seules les 2 taxes communales (taxe foncière bâtie et non bâtie) sont donc concernées par le vote des taux. La commission de finances propose le vote à taux constant en raison de l'augmentation des bases décidées par l'état qui représente déjà une forte évolution du produit.

Taxe foncière bâti : 15,38 % + 11,03 % (part départementale)  
Taxe foncière non bâti : 63,27 %

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VOTE les taux d'impositions pour l'année 2021 à taux constant :

Taxe foncière bâti : 26,41 %  
Taxe foncière non bâti : 63,27 %

### 6. Délibération D2021\_32

#### Finances publiques / Provisions pour créances douteuses : délibération adoptant une méthode de calcul et fixant le montant pour l'exercice 2021

Monsieur Christophe CHEVALLIER, adjoint aux finances, rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre. Le rapporteur rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

Dans le cadre de la qualité comptable des collectivités, la DGFIP recommande de passer des provisions à hauteur de 15% de créances de plus de 2 ans.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

# PROCES VERBAL du conseil municipal de Viviers du Lac (73420)

## Séance du 12 avril 2021

---

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

---

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte 15% des créances de plus de 2 ans ;
- **Fixe** le montant de la provision pour créance douteuse à 815 € pour l'année 2021.
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

### 7. Délibération D2021\_33

#### Finances publiques / Amortissement des subventions d'équipement

Monsieur Christophe CHEVALLIER, adjoint aux finances, rappelle au conseil que la commune verse des subventions d'équipements au chapitre 204 au titre des participations à différents travaux d'équipement.

L'amortissement des subventions d'équipement versées étant obligatoire pour toutes les collectivités (maximum 5 ans) il est nécessaire d'en prévoir la durée d'amortissement par délibération.

M. CHEVALLIER propose de faire l'amortissement des subventions enregistrées au compte 204 sur la durée maximale de 5 ans et de prévoir leur tableau d'amortissement;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Approuve** la durée d'amortissement de 5 ans pour les subventions d'équipements au chapitre 204 : comptes 204131, 204171 et 20421.

**Travaux de déplacement de la ligne de télécommunication pour l'aménagement du carrefour Route Royale. Montant 2 929,64 € versé à Orange au compte 20421 en 2018 et amorti sur 5 ans au compte 280421 à compter du 01/01/2020.**

2020 : 593,93 €  
2021 : 593,93 €  
2022 : 593,93 €  
2023 : 593,93 €  
2024 : 593,92 €

**Etudes pour la suppression du passage à niveau n°18. Montant 15 953,45 € versé au Département de la Savoie au compte 204131 et amorti sur 5 ans au compte 2804131 à compter du 01/01/2021.**

2021 : 3 190,69 €  
2022 : 3 190,69 €  
2023 : 3 190,69 €  
2024 : 3 190,69 €  
2025 : 3 190,69 €

**Etudes pour la suppression du passage à niveau n°18. Montant 5 472 € versé à SNCF Réseau au compte 204171 et amorti sur 5 ans au compte 2804171 à compter du 01/01/2021.**



# PROCES VERBAL du conseil municipal de Viviers du Lac (73420)

## Séance du 12 avril 2021

---

2021 : 1 094,40 €  
2022 : 1 094,40 €  
2023 : 1 094,40 €  
2024 : 1 094,40 €  
2025 : 1 094,40 €

### 8. Délibération D2021\_34

**Commande publique / Autorisation de signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un cheminement piéton sur la route du Lac depuis le chemin des Cavettes jusqu'au carrefour de la route de Voglans**

Dans la continuité du projet de sécurisation du cœur de village suite à la suppression du passage à niveau n°18, la commune souhaite poursuivre les études pour la réalisation d'un cheminement piéton reliant la route de Voglans au chemin des Cavettes permettant ainsi la desserte de la zone de la Coua, de la salle polyvalente communale, de l'accueil petite enfance ainsi que l'accès à la zone de loisirs des Mottets en contractualisant avec un bureau de maîtrise d'œuvre qui a réalisé une première étude de faisabilité.

Le contrat prévoit la réalisation de ces études en deux phases :

- la phase avant-projet (AVP), projet (PRO) et l'assistance aux contrats de travaux (ACT) qui constitue la tranche ferme, et,
- une tranche optionnelle composée du visa des études d'exécution (VISA), de la direction de l'exécution des travaux (DET) et de l'assistance aux opérations de réception (AOR) lorsque les travaux débiteront.

Vu le rapport d'analyse des offres et sur la proposition de la commission de travaux.

Vu le code de la Commande publique,

M. le Maire propose d'attribuer le marché à :

**Entreprise** : **BARON INGENIERIE**

**Adresse** : **SAVOIE HEXAPOLE – ACTIPOLE n°4**  
**73420 VIVIERS DU LAC**

**Montant** : **Tranche ferme : 5 130 € HT / 6 156 € TTC**  
**Tranche optionnelle : 6 270 € HT / 7 524 € TTC**

---

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Autorise** M. le maire à signer le marché de travaux avec le bureau de maîtrise d'œuvre BARON INGENIERIE pour un montant de: **5 130 € HT / 6 156 € TTC pour la tranche ferme, et, 6 270 € HT / 7 524 € TTC pour la tranche optionnelle.**

**Dit** que les crédits seront ouverts sur le budget 2021 à l'article 2151 de l'opération 2111

### 9. Délibération 2021\_35

**Commande publique / Autorisation de signature du modification de marché pour le lot 03 / Menuiseries extérieures**

Monsieur Alain ROBERT, adjoint aux travaux, rappelle au conseil que la commune a attribué le marché pour le Lot 3 – Menuiseries extérieures à l'entreprise EURL DURAND / MENUISERIE SAVOISIENNE pour un montant de **7 505, 33 € HT / 9 006, 40 € TTC** dans le cadre de l'aménagement du 1<sup>er</sup> étage de la Roselière en accueil petite enfance.

## PROCES VERBAL du conseil municipal de Viviers du Lac (73420) Séance du 12 avril 2021

---

Suite à la réunion de chantier, il a été constaté qu'il est nécessaire de prévoir la modification des châssis de fenêtre par des châssis avec joint coupe-feu selon les préconisations du bureau de contrôle. Par ailleurs, il est nécessaire de remplacer les 6 stores intérieurs par des stores motorisés extérieurs.

Le montant de ces devis est de 6 401,16 € HT / 7 681,39 € TTC pour les châssis et de **3 556,38 € HT / 4 267,66 € TTC** € pour le changement des stores soit **9 957,54 € HT / 11 949,05 € TTC**.

Montant global du marché :	<b>7 505, 33 € HT / 9 006, 40 € TTC</b>
Montant de la modification de marché n°1 :	9 957,54 € HT / 11 949,05 € TTC
Nouveau montant du marché :	<b>17 462,87 € HT / 20 955,45 TTC</b>

Cette modification intervient notamment conformément à l'article R2194-8 qui prévoit que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, ainsi que la nature de la modification soit non substantielle sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. Pour rappel le montant du marché initial était de 226 077,04 € HT,

---

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

D'AUTORISER M. le maire à signer la modification de marché n°1 de 9 957,54 € HT / 11 949,05 € TTC portant le montant global du marché à **17 462,87 € HT / 20 955,45 TTC**

DIT que les crédits seront prévus au BP 2021 l'opération 107 – article 2135

### 10. Délibération D2021\_36

**Commande publique / Autorisation de signature d'une convention avec le SDES pour les travaux d'enfouissement de réseaux de distribution publique d'électricité BT, éclairage public et réseau télécom connexes au giratoire et aménagement route du Lac Chemin du Néplé et rue de la Gare.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux de télécommunication et d'éclairage public.

L'opération est située **secteur Chemin du Néplé et rue de la Gare, réseau BT, longueur 700 ml.**

Monsieur le Maire fait part du courrier du SDES du 28 septembre 2016 concernant sa compétence régaliennne, à savoir la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT existant, réseau exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES.

Monsieur le Maire souhaite également que la commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de télécommunication et d'éclairage public sur cette opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant une entreprise de travaux, sélectionnée dans le cadre d'une consultation des quinze entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre travaux mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre, travaux, contrôle technique et maîtrise d'ouvrage SDES) concernant les prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à **211 995,91 € TTC** avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **125 621,85 €** concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES ;

Le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans les Annexes Financières Prévisionnelles (AFP) jointes.

---

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

# PROCES VERBAL du conseil municipal de Viviers du Lac (73420)

## Séance du 12 avril 2021

---

- 1) **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- 2) **AUTORISE** le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de télécommunication et d'éclairage public sur cette opération ;
- 4) **ACCEPTÉ** de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée ;

### 11. Délibération D2021\_37

#### Demande de subvention / FDEC 2021 – Allée du cimetière

M. le Maire rappelle que le Conseil Départemental de la Savoie subventionne les communes pour leurs projets d'aménagements à travers le fond départemental d'équipement des communes (FDEC) gérés par les conseillers départementaux.

Monsieur le Maire expose au conseil qu'une délibération avait été obtenue au titre du FDEC 2020 pour les allées du carré. Sur proposition de la commission d'instruction, Mme Myriam MONANGE, adjointe déléguée à la vie sociale demande d'approuver la présentation du nouveau projet et son plan de financement précisant l'origine et le montant des moyens financiers et autorisant le maire à solliciter la subvention :

- Aménagement des allées du cimetière – zone intermédiaire : 18 377,00 € HT

---

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet
- approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant total de 18 377,00 € HT
- approuve le plan d'autofinancement
- demande au Conseil départemental dans le cadre du FDEC 2021 la subvention la plus élevée pour la réalisation de ces opérations
- sollicite l'autorisation de commencer les travaux par anticipation de l'obtention de la subvention
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune 2021

### 12. Délibération D2021\_38

#### Demande de subvention au titre de la DETR et du DSIL 2021

Délibération approuvant la présentation du projet, son plan de financement précisant l'origine et le montant des moyens financiers et autorisant le maire à solliciter la subvention pour l'opération suivante :

*Présentation du projet : Opérations de sécurisation de voirie*

- Sécurisation de la Montée de Terre Nue : 418 000 € HT  
(Plateaux surélevés, aménagement piéton et cyclable)

---

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet
- approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant total de 418 000 € HT
- approuve le plan d'autofinancement
- demande à M. le Préfet dans le cadre de la DETR et du DSIL 2021 la subvention la plus élevée pour la réalisation de cette opération
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune 2021

# PROCES VERBAL du conseil municipal de Viviers du Lac (73420)

## Séance du 12 avril 2021

---

### 13. Délibération D2021\_39

#### Autorisation de signature d'adhésion au service de calcul des allocations

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, rupture conventionnelle, etc.) ou aux agents contractuels involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Le Maire précise que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Il précise les prestations et les coûts proposés par le Centre de gestion.

Il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de Pôle Emploi d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Les tarifs proposés sont tout à fait modiques (environ une centaine d'euros par dossier) et exclusivement destinés à couvrir les frais engagés par le Centre de gestion pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de la maintenance, formation du personnel).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, étant précisé que la convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

---

#### **En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,

**APPROUVE** la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,

**AUTORISE** le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

# PROCES VERBAL du conseil municipal de Viviers du Lac (73420)

## Séance du 12 avril 2021

### Questions / Informations diverses :

- **Présentation et choix du mode de gestion de l'accueil petite enfance** : le conseil opte pour la gestion de la structure par une SCIC à la majorité (6 pour la MAM et 11 pour la SCIC).
- **Soutien à la démarche de projet alimentaire territorial de grand Lac** : avis favorable
- **Election régionales / départementale des 13 et 20 juin 2021** : A la demande du gouvernement, M. le Préfet a réalisé une consultation auprès des Maires pour connaître leur avis sur le maintien des modalités d'organisation des élections régionales et départementales de juin 2021, avec notamment le dédoublement des bureaux de vote. A la majorité, 13 513 maires (56 %) ont répondu « oui » et 9 812 (40 %) s'y sont opposés, tandis que 932 (4 %) n'ont pas répondu à la question posée.

La séance est levée à 21h55

Séance du 12 avril 2021 : 13 délibérations numérotées 2021\_27 à 2021\_39

**Délibérations D2021\_027 à D 2021\_39**  
Exécutoire le  
Visa Préfecture le  
Affichage le

Suivent les signatures  
Le Maire,  
  
Robert AGUETAZ  


